INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

Délibération relative à l'organisation générale de l'établissement public

N°2016-DG16/III-06/CA

Vu le Livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1, L.523-2, L.523-3 et L.524-1

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives en date du 7 juillet 2004 et du 27 avril 2005, relatives à l'organisation générale du siège et des directions interrégionales de l'établissement public

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 relatif aux statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et modifiant les dispositions de la section 3 du chapitre V du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code du patrimoine,

Vu l'avis du comité technique central de l'Institut national de recherches archéologiques préventives en date du 15 novembre 2016,

Conformément à l'article R. 545-35-1° et suivants du code du patrimoine, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le conseil d'administration approuve l'organisation générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives telle qu'elle est définie dans la note générale de cadrage en annexe, et qui repose sur les directions suivantes :

- cinq directions : la direction scientifique et technique, la direction de l'administration et des finances, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'informations et la direction du développement culturel et de la communication ;
- l'agence comptable;
- des directions régionales et interrégionales

La présente délibération annule et remplace les délibérations du conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives des 7 juillet 2004 et 27 avril 2005 relatives à l'organisation générale du siège et des directions interrégionales de l'établissement public susvisée.

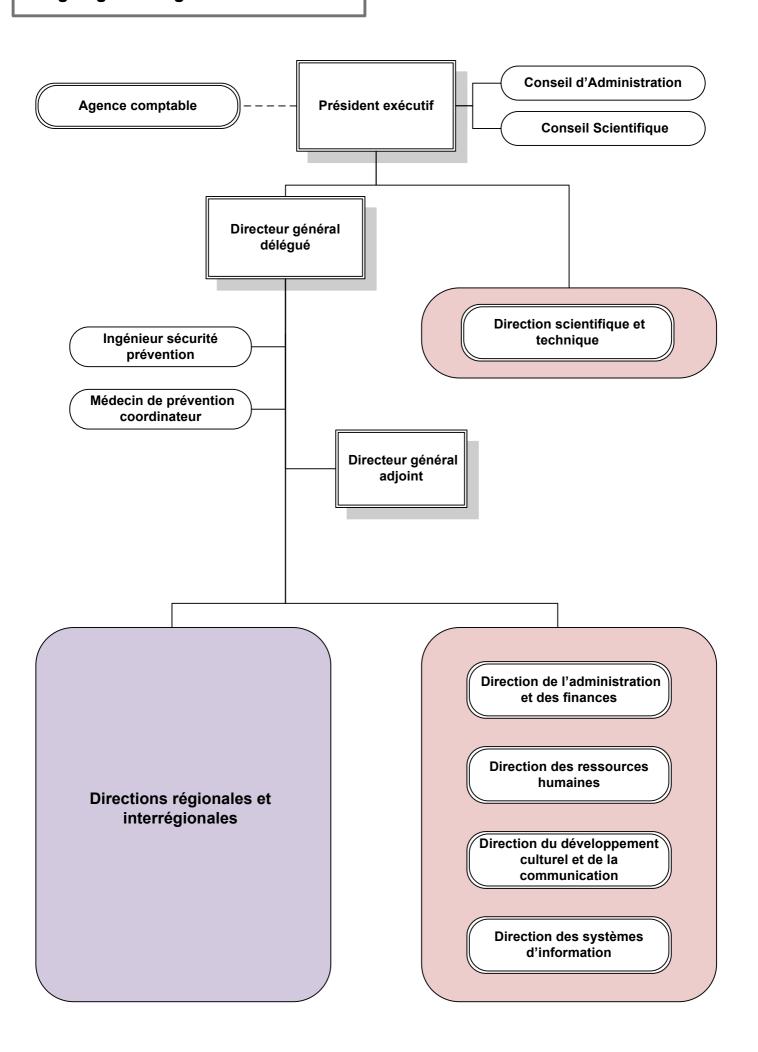
Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Le président du conseil d'administration,

Dominique Garcia

Conseil d'administration du 13 décembre 2016
Point 6 – Décret statutaire : nouvelle gouvernance de l'Inrap
Page 1 sur 6

Organigramme général de l'INRAP



ANNEXE:

NOTE relative l'organisation générale du siège et des directions régionales et interrégionales de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

Organisation générale de l'établissement (siège et directions régionales et interrégionales) (Article 8 du décret du 11 août 2016 portant statuts de l'Inrap)

Le conseil d'administration a adopté, le 7 juillet 2014 et le 27 avril 2005, des délibérations relatives à l'organisation générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. La mise en place d'une nouvelle gouvernance induite par la publication du décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 relatif aux statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives appelle une évolution de cette organisation consécutive à l'instauration d'une présidence exécutive et à la création de la fonction de directeur général délégué de l'Inrap.

Ainsi est-il saisi aujourd'hui d'un projet global d'organisation qui s'appuie sur les missions de l'Inrap résultant de la loi du 17 janvier 2001 modifiée en 2003 et 2004 et sur l'évolution du mode de gouvernance sus-évoqué.

Ce projet a fait l'objet d'un avis rendu par le comité technique central de l'Institut le 15 novembre 2016.

I) ORGANISATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

a) La présidence et la direction générale

Etant rappelé l'article R 545-30 du Code du Patrimoine, modifié par le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016:

« L'Institut national de recherches archéologiques préventives est administré par un conseil d'administration et doté d'un conseil scientifique. Il est dirigé par un président assisté d'un directeur général délégué.

Le conseil scientifique assiste le président et le conseil d'administration.

Le président préside le conseil d'administration et le conseil scientifique. Il assure la direction générale de l'établissement. »

Suivant le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016, le rôle et la répartition des attributions du président et du directeur général délégué sont les suivants :

- le président assure la direction générale de l'établissement et la conduite à bonne fin de ses missions ;
- le directeur général délégué assiste le président dans la préparation et la mise en œuvre de ses décisions et est chargé, sous l'autorité de ce dernier, de l'administration et de la gestion de l'établissement.

Le président, choisi parmi les personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'archéologie, assure la présidence du conseil d'administration et du conseil scientifique.

En cohérence avec la mission d'administration et de gestion de l'établissement qui lui est confiée, sont rattachées au directeur général délégué, sous l'autorité du président et à l'exception de la direction scientifique et technique, les directions du siège suivantes : direction de l'administration et des finances, direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information et la direction du développement culturel et de la communication, ainsi que les directions régionales et interrégionales.

Des missions particulières peuvent être créées auprès du président et du directeur général délégué, de façon pérenne ou temporaire. Le conseil d'administration en est informé annuellement.

Par ailleurs, dans l'exercice de ses missions, le directeur général délégué est assisté d'un directeur général délégué adjoint.

b) Les principes d'organisation

L'organisation générale est au service de l'exercice des missions de l'établissement. Dans le respect des compétences du conseil d'administration et du conseil scientifique, celle-ci repose notamment sur les trois principes suivants :

- 1 un partage équilibré des responsabilités entre les équipes scientifiques et administratives, ainsi qu'une association étroite des compétences correspondantes, tant au siège que dans les régions ou interrégions ;
- 2 un pilotage national de l'Institut s'appuyant sur une organisation déconcentrée au niveau régional ou interrégional, constituant l'interface de l'établissement dans les territoires et bénéficiant de l'affectation des moyens pour déployer et gérer l'activité de l'établissement et conduire les relations avec les différents partenaires (services de l'Etat, collectivités territoriales, aménageurs).
- 3 Une organisation plaçant en son cœur la dimension scientifique de ses missions et reposant à ce titre sur la direction scientifique et technique.

II) L'ORGANISATION DU SIEGE ET LES MISSIONS DE SES DIRECTIONS

Le siège a pour responsabilité principale le pilotage de l'ensemble des activités comprenant :

- la définition des orientations stratégiques et des modalités de déclinaison de celles-ci ;
- la gestion et l'administration de l'établissement, en particulier en ce qui concerne les aspects budgétaires et comptables, la politique de ressources humaines, la politique des systèmes d'information, la veille et l'expertise juridique ainsi que le suivi des contentieux, la communication interne et externe ;
- la coordination et le contrôle de l'action des directions régionales et interrégionales ;
- l'allocation des moyens nécessaires aux directions régionales et interrégionales ;
- la définition et le suivi des relations avec les divers partenaires au niveau national et international ;
- la définition des politiques de recherche et de valorisation scientifique et culturelle.

A cet effet, le siège comprend, outre l'agence comptable, cinq directions permettant d'organiser et coordonner nationalement l'ensemble des missions de l'établissement.

Les directions du siège exercent leurs missions avec le concours des directions régionales et interrégionales et plus particulièrement de leurs services avec lesquels elles ont des liens fonctionnels.

- a) La direction scientifique et technique, est chargée de proposer et de mettre les priorités d'action de l'Inrap en matière de diagnostics, de fouilles, de recherche et d'action internationale. Elle remplit six missions principales :
- la coordination et la consolidation au niveau national de l'activité opérationnelle de diagnostic et de fouille (en participant à la définition des moyens, au suivi des budgets et de la planification générale des moyens) ;
- la conduite d'une réflexion prospective sur les méthodes et les techniques de l'archéologie préventive ;
- l'organisation des connaissances issues des travaux archéologiques et de leurs modalités de leur diffusion, en particulier auprès de la communauté archéologique (en lien notamment avec la direction des systèmes d'information et la direction du développement culturel et de la communication);
- la proposition et la déclinaison des axes de recherche et de publications scientifiques, de la politique de coopération avec les autres organismes de recherche ;
- la participation à la définition des besoins de formation des agents de la filière scientifique et technique, à la réflexion sur l'évolution des compétences et l'évaluation scientifique et à l'évolution les besoins de l'établissement en matière de recrutements dans la filière scientifique et technique (en lien avec la direction des ressources humaines);
- la proposition et la mise en œuvre des orientations relatives à l'action internationale de l'Inrap;
- la préparation et le suivi des travaux du conseil scientifique.
- b) La direction de l'administration et des finances, rattachée au directeur général délégué, veille à l'équilibre des ressources et des dépenses de l'établissement public, au respect des procédures budgétaires et comptables et de celles relatives aux marchés publics et aux achats, assure la mise en œuvre des moyens budgétaires et matériels nécessaires à l'activité de l'établissement, assure la mission de conseil juridique de l'établissement.

Elle remplit cinq fonctions principales:

- la préparation et le suivi du budget et des affaires financières ;
- la coordination et le suivi des achats et des procédures de marchés destinés à répondre aux besoins de l'établissement, ainsi que des procédures de marchés de fouilles auxquelles répond l'Inrap;
- la gestion des implantations et de la politique immobilière de l'Institut ;
- le conseil des différentes directions du siège et directions régionales et interrégionales sur les plans administratif et juridique, la formalisation des documents juridiques et contractuels le contrôle de la régularité des actes juridiques, l'expertise sur le fonctionnement des instances et plus particulièrement la préparation et le suivi des séances du conseil d'administration, le suivi de l'ensemble des dossiers pré-contentieux et contentieux.
- c) La direction des ressources humaines, rattachée au directeur général délégué, propose et met en œuvre la politique de gestion des personnels de l'établissement. Elle assure notamment :
- l'administration du personnel qui regroupe la gestion des contrats de travail et la paye ;
- la gestion de l'emploi qui recouvre la gestion collective et prévisionnelle de l'emploi ;
- la prévision, la gestion et le suivi du budget du personnel ;
- le développement des ressources humaines qui a pour but d'assurer l'adéquation et l'évolution des compétences des agents avec les besoins de l'établissement, et qui comprend la politique de recrutement, la formation et l'évaluation :
- l'action sociale au bénéfice des agents de l'établissement public ;
- la gestion des relations sociales, la préparation et le suivi des instances représentatives du personnel ;
- en lien avec l'ingénieur sécurité prévention et le médecin coordonateur, le suivi et l'amélioration des conditions de travail et des questions regardant la santé des agents ainsi que celles relatives à l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

d) La direction des systèmes d'information

Cette direction, rattachée au directeur général délégué, a notamment la charge :

- de proposer et de mettre en œuvre une stratégie concernant les systèmes d'information de l'Institut ;
- de gérer l'ensemble du parc informatique et la téléphonie, de façon à rationaliser et optimiser ce parc, en assurant la disponibilité permanente des équipements informatiques nécessaires à l'activité ;
- de garantir le maintien en condition opérationnelle et la cohérence des systèmes d'information de l'Inrap ;
- d'assurer la pérennité de l'information détenue par l'Institut, en particulier dans le domaine scientifique, et sa mise à disposition selon les modalités retenues par l'Inrap.

e) La direction du développement culturel et de la communication (DDCC)

Cette direction, rattachée au directeur général délégué, est chargée de quatre missions principales :

- faire connaître au plus grand nombre les enjeux de l'archéologie préventive et la contribution de cette discipline à l'enrichissement des connaissances ;
- contribuer au rayonnement de la recherche archéologique auprès des publics, en mettant en œuvre les priorités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication dans ce domaine;
- valoriser les travaux de l'Inrap et favoriser leur diffusion en France et à l'étranger ;
- proposer et mettre en œuvre les politiques de communication externe et interne de l'établissement.

Les missions de la DDCC s'inscrivent dans le cadre d'objectifs et d'un plan d'actions annuel et pluriannuel défini par le président, après avis du conseil scientifique de l'établissement. Elles doivent s'appuyer dans leur déclinaison principalement sur l'activité scientifique de l'Inrap et en valoriser les recherches. A ce titre, elle travaille en étroite coordination avec la direction scientifique et technique.

f) L'agence comptable est chargée de l'exécution et du contrôle des recettes et des dépenses, ainsi que de la reddition des comptes à la clôture de chaque exercice.

III) L'ORGANISATION ET LES MISSIONS DES DIRECTIONS REGIONALES ET INTERREGIONALES

Les directions régionales et interrégionales, rattachées au directeur général délégué. Elles sont chargées d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, la conduite des missions et activités de l'Institut (diagnostics, fouilles, recherche, valorisation) à l'échelle territoriale.

Les directeurs régionaux et interrégionaux bénéficient, pour assurer la mise en œuvre des orientations fixées par le président assisté du directeur général délégué et sous le contrôle de ces derniers, de la responsabilité de l'intervention de l'établissement sur le territoire dont ils ont la charge, dans la limite des moyens qui leur sont impartis.

Les directions régionales et interrégionales sont placées sous la responsabilité de directeurs rattachés au directeur général délégué.

L'organisation des directions régionales et interrégionales a été fixée par une délibération du 31 mars 2015, suivant un schéma visant à fixer un cadre commun, tout en tenant compte des caractéristiques territoriales. Ce schéma d'harmonisation fonctionnelle ainsi adopté vise également à renforcer l'unité de fonctionnement de l'Institut, à favoriser les conditions d'une collaboration plus efficace entre les équipes fonctionnels et opérationnels. Aux termes du schéma d'organisation en vigueur depuis le 1^{er} mars 2016, chaque directeur régional ou interrégional s'appuie notamment dans l'exercice de ses fonctions sur :

- un secrétaire général;
- un ou plusieurs directeurs adjoints scientifiques et techniques.